

Annexe : Comment déclarer et payer vos cotisations selon les cas présentés dans le courrier

> **Cas 1** : Vous n'avez pas souscrit de garanties complémentaires au régime conventionnel et vous transmettez des DSN mensuellement à Mutex.

- **Comment déclarez vos cotisations depuis la DSN ?**

Vous renseignez comme à l'accoutumée les blocs 78, 79 et 81 de la DSN.

- **Comment payez vos cotisations depuis la DSN ?**

Vous êtes exonéré du paiement de vos cotisations pour le 2^e trimestre et vous ne devez pas adosser de prélèvement SEPA dans le bloc 20 de votre DSN pour la période déclarée.

En cas de régularisation de cotisations sur des périodes antérieures, ces montants seront dus et devront être déclarés dans le bloc 20 et accompagnés du mode de paiement choisi (les modalités de déclaration des régularisations de cotisations demeurent inchangées).

> **Cas 2** : Vous avez souscrit des garanties complémentaires au régime conventionnel et vous transmettez des DSN mensuellement à Mutex.

- **Comment déclarez vos cotisations depuis la DSN ?**

Vous renseignez comme à l'accoutumée les blocs 78, 79 et 81 de la DSN.

- **Comment payez vos cotisations depuis la DSN ?**

Vous êtes exonérés du paiement de vos cotisations du 2^e trimestre pour le régime conventionnel mais les cotisations liées à vos garanties complémentaires sont dues. A ce titre, vous devez déclarer dans le bloc 20 de votre DSN le montant total des cotisations à payer pour ces garanties et renseigner le mode de paiement choisi pour régler ces cotisations.

En cas de régularisation de cotisations sur des périodes antérieures pour toutes les garanties souscrites, ces montants seront dus et devront être ajoutés au montant des cotisations des garanties complémentaires calculées sur la période (les modalités de déclaration des régularisations de cotisations demeurent inchangées).

Point d'attention : Vous avez déjà émis un téléversement sur vos DSN du mois d'avril concernant le 2^e trimestre 2020.

Les prélèvements SEPA positionnés dans les DSN d'avril 2020 concernant le 2nd trimestre 2020 ne seront pas exécutés. *Si vous avez déclaré dans vos DSN d'avril 2020 des montants de cotisations relatifs à des garanties complémentaires et opté pour le paiement de vos cotisations par prélèvements SEPA, il conviendra de déclarer pour la période d'avril 2020 dans vos prochaines DSN le montant inhérent à ces cotisations.*

.../...

> **Cas 3** : Vous n'avez pas souscrit de garanties complémentaires au régime conventionnel et complétez des bordereaux de cotisations papier.

- **Comment déclarez vos cotisations ?**

Vous complétez comme à l'accoutumée vos bordereaux de déclarations de cotisations et les renvoyez à votre centre de gestion avant le 31 juillet 2020.

- **Comment payez vos cotisations ?**

Vous êtes exonéré du paiement de vos cotisations pour le 2^e trimestre.

> **Cas 4** : Vous avez souscrit des garanties complémentaires au régime conventionnel et complétez des bordereaux de cotisations papier.

- **Comment déclarez vos cotisations ?**

Vous complétez comme à l'accoutumée vos bordereaux de déclarations de cotisations et les renvoyez à votre centre de gestion avant le 31 juillet 2020.

- **Comment payez vos cotisations ?**

Vous êtes exonérés du paiement de vos cotisations du 2^e trimestre pour le régime conventionnel mais les cotisations liées à vos garanties complémentaires sont dues.

A ce titre, vous joindrez à l'envoi de votre bordereau de cotisations votre règlement pour le montant des cotisations relatives aux garanties complémentaires.